Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 031-213101876-20260429-2026_053-BF

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DAGOREAU Julia, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, GORNET Audrey, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie, RIMPER Mélissa et SÉTIAO Aurélie
MM. ALAZET Jean-Marc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gauthier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SERRANI Christian et THIRIOUX Michaël

Séance du
29 avril 2026
Acte n° **2026-053**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDRY a donné procuration à M. ALAZET
M. ARNAUD a donné procuration à M. DARAM
M. DAVID a donné procuration à Mme JULLIEN
M. POGODA a donné procuration à Mme QUARRATO
M. SÉVERAC a donné procuration à Mme LACOSTE

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	28
procurations :	5
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Mme AMARDEIL Élodie

Date de la convocation : 22 avril 2026

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Vote de l'affectation des résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 – Budget principal Commune

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2311-5 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Fonsorbes ;

Considérant :
- que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Financier Unique 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026.

- qu'après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Financier Unique, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

- que le résultat de clôture du budget principal de la Commune de Fonsorbes se présente comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		excédent :	1 393 093,64 €
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	591 148,68 €
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter	**(A1)**	excédent :	1 984 242,32 €
	(A2)	déficit :	

.../...

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 031-213101876-20260429-2026_053-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 - acte n° 2026-053 - page 2/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Vote de l'affectation des résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 - Budget principal Commune

Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent :	713 534,42 €
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	733 893,25 €
		déficit :	
Résultat comptable cumulé	R001	excédent :	1 447 427,67 €
	D001	déficit :	
Restes à réaliser recettes :			423 906,00 €
Restes à réaliser dépenses :			2 274 415,00 €
Solde des restes à réaliser :			-1 850 509,00 €
Besoin (-) réel de financement	**(B)**		-403 081,33 €
Excédent (+) réel de financement			0,00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		1 984 242,32 €
En couverture du besoin réel **(B)** de financement dégagé à la section d'investissement (1068)		403 081,33 €
En dotation complémentaire en réserve (1068)		831 160,99 €
	1068 :	1 234 242,32 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	R 002 :	750 000,00 €
Résultat déficitaire (A2)		
Déficit reporté à la section de fonctionnement	D 002 :	0,00 €

- Que la transcription budgétaire de l'affectation du résultat se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D 002 : Déficit reporté	R 002 : Excédent Reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R 001 solde d'exécution N-1
0,00 €	**750 000,00 €**	0,00 €	**1 447 427,67 €**
			R 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés
			1 234 242,32 €

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

.../...

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 031-213101876-20260429-2026_053-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 - acte n° 2026-053 - page 3/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Vote de l'affectation des résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 - Budget principal Commune

ARTICLE 1 : **décide** d'affecter et de reprendre les résultats 2025 pour le budget principal Commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D 002 : Déficit reporté	R 002 : Excédent Reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R 001 solde d'exécution N-1
0,00 €	**750 000,00 €**	0,00 €	**1 447 427,67 €**
			R 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés **1 234 242,32 €**

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
Élodie AMARDEIL

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 MAI 2026